

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2022

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 25/02/2022 – Date affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 03 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD donne procuration à Marilynne WEBERT, Pierre THIRION donne procuration à Marilynne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

88. (5.7) EUROMETROPOLE

- **Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'Énergie »**

Rapporteur : Régis ZARDET

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de distribution d'énergie prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

A ce titre, les contrats de concession pour la distribution de gaz, géré par GRD et pour la distribution d'électricité et la vente d'électricité aux tarifs réglementés, géré par URM/UE liant la Commune de Pouilly aux concessionnaires ont été automatiquement transférés à la Métropole.

Dès lors, dans un premier temps, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole par la commune, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, ces biens communaux doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article précité.

Les biens communaux faisant l'objet du transfert de propriété sont notamment :

Pour les réseaux électriques :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,
- les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

Outre les réseaux, il convient également de transférer en pleine propriété les parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie", ainsi que les biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Un inventaire complet des parcelles à transférer sera établi en concertation entre Metz Métropole et la Commune.

Le transfert de propriété à la Métropole des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, le transfert de propriété sera effectif dès la signature ultérieure entre la Métropole et la Commune, soit de l'acte administratif, soit de l'acte notarié, précisant leur référence cadastrale et leur consistance, afin de permettre leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à Metz Métropole des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie ».

Commission consultée : commission plénière

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et L. 5217-5,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée «Metz Métropole»,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole,
CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

Le Conseil Municipal :

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

Pour les réseaux électriques :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,
- Les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

PREND ACTE que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

Votes : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

- **Transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie**

Rapporteur : Régis ZARDET

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", d'après les dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours, ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces ouvrages doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application de l'article précité L. 5217-5 du CGCT.

Les ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie et faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels (exemple : un accès et une plateforme aménagée pour l'usage des camions pompiers le long d'un cours d'eau) ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes.

Le transfert de propriété à la Métropole de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, elles feront l'objet ultérieurement, après arpentage le cas échéant, d'un Procès-Verbal de remise entre la Métropole et la Commune, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à la Métropole des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que des parcelles cadastrées et non cadastrées correspondant aux aménagements spécifiques.

Commission consultée : commission plénière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

Le Conseil Municipal,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

PREND ACTE que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec la Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

Votes : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

- **Renouvellement de la convention voirie**

Rapporteur : Régis ZARDET

Par délibération du 23 mai 2018 puis du 10 décembre 2018 le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer avec la Métropole, qui avait acquis la compétence au 1^{er} janvier 2018, la convention de petit entretien de voirie devant aujourd'hui être renouvelée.

L'Eurométropole de Metz est compétente en matière de gestion de Voirie "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Elle assure par ailleurs la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre, depuis le 1^{er} juin 2021. Une convention de transfert de cette compétence a été signée avec le Département de Moselle. Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de l'ensemble des moyens humains et techniques permettant à l'Eurométropole d'assurer l'entretien de ce nouveau réseau. A ce titre, les conventions qui lient la Commune au Conseil Départemental ont été automatiquement transférées à l'Eurométropole.

L'Eurométropole de Metz entend confier la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion des voiries départementales transférées à ses Communes membres, plus particulièrement les missions listées ci-dessous :

- le petit entretien de la voirie métropolitaine et de ses dépendances situées sur leur territoire,
- le petit entretien des bandes cyclables situées dans l'emprise du domaine public routier et des pistes cyclables, voies vertes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de Déplacements Urbains de l'Eurométropole de Metz adopté en 2020.

La Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif de la participation de l'Eurométropole de Metz. Cette présente convention permet de garantir la neutralité financière entre l'Eurométropole de Metz et la Commune.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la convention de gestion relative au petit entretien entre Metz Métropole et la commune, pour les missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés pour un montant forfaitaire de participation fixé à 3972 €. A l'exception des 5 arbres d'alignement situés le long de la RD913 qui étaient entretenus par le Conseil Départemental.
- INDIQUE que l'annexe 1 à la convention comporte quelques erreurs à rectifier notamment sur les arbres d'alignement place Mère l'Eglise et la nouvelle voirie au 1 et 2 rue des Mésanges, conformément aux échanges téléphoniques avec l'Eurométropole à ce sujet.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Metz Métropole ainsi que toutes les pièces et avenants s'y apportant lorsque les corrections demandées auront été effectuées.

Votes : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

- **Rapport sur les prix et la qualité du service (RPQS) : assainissement**

Rapporteur : Joseph AGOZZINO

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Commission consultée : commission plénière

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Votes : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT



Marilyne Webert

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2022

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 25/02/2022 – Date affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 03 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD donne procuration à Marilyne WEBERT, Pierre THIRION donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

89. (7.1) Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Monsieur le Maire adjoint expose que suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation de la SASU Sly Boulangerie prononcée par le Tribunal Judiciaire de Sarreguemines, la Trésorerie demande l'inscription en non valeur des créances qui restaient à recouvrer auprès de la société à savoir les remboursements de consommation électrique et d'installation de la machine à pain.

Cette décision judiciaire s'impose de fait à la commune.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes tel qu'indiqué sur le bordereau de situation ci-joint à savoir les titres:

- n°66 de l'exercice 2017 : remboursement d'électricité pour 378.62€

- n°1 et n°34 de l'exercice 2018 : remboursement d'électricité pour 898.01€

- n°8, n°41 ; n°47, n°67, n°93 et n°104 de l'exercice 2019 : remboursement d'électricité et occupation du domaine public pour 2539.85€

- n°75 de l'exercice 2020 : remboursement de l'installation de la machine à pain pour 6663.35€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 10.480,03€ euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 au budget de l'exercice en cours de la commune

Votes : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Pouilly (Moselle) with a signature in blue ink over it. The signature appears to be 'Marilyne WEBERT'.

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2022

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 25/02/2022 – Date affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 03 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET
Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD donne procuration à Marilynne WEBERT, Pierre THIRION donne procuration à Marilynne WEBERT
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

90. (7.1) Ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur le Budget 2022

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ...* ».

Compte tenu que le budget primitif n'est pas encore adopté et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant maximum de 62 056.44€ soit le ¼ des dépenses d'investissement votées en 2021 (248 225,78€).

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 62 056.44€ dont l'affectation est la suivante :

Opération 48 – Equipement informatique :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles ; article 2183 matériel de bureau et matériel informatique : 6000€

Opération 55 – Mairie

Chapitre 23 Immobilisation en cours – article 2313 constructions : 7000€

Chapitre 21 Immobilisations corporelles – article 2184 mobilier : 2000€

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune

Votes : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilynne WEBERT




Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2022

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 25/02/2022 – Date affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 03 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD donne procuration à Marilyne WEBERT, Pierre THIRION donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

91. (7.1) Certificats administratifs valant décisions modificatives n°01 et 02.2021

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » afin de payer l'acompte n°09 au SIVOM dépassant le budget prévu ; ainsi que les opérations 53 – « installations cimetièrre » et 66 « cœur village » afin d'ajuster les restes à réaliser pour les dépenses concernant l'achat d'une plaque pour le columbarium ainsi que le rajout d'un nom sur la plaque commémorative, les certificats administratifs valant DM 01.2021 et 02.2021 ont été établis pour les transferts suivants sur le budget primitif 2021 :

Fonctionnement : DM du 17.12.2021

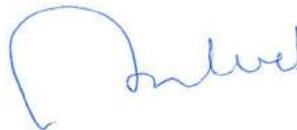
- Du compte 022 - Dépenses imprévues :	- 3500.00€
- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » - article 65548 :	+ 3500.00€

Investissement : DM du 14.01.2022

- Du compte 020 - Dépenses imprévues :	- 135.00€
- A l'opération 53 « installations cimetièrre » - chap. 21 - article 21316 :	+ 130.00€
- A l'opération 66 « cœur village » - chap. 21 - article 2188 :	+ 5.00€

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
- Prend acte des présents Certificats Administratifs

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT




Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2022

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 25/02/2022 – Date affichage : 04/03/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 03 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyn WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyn WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD donne procuration à Marilyn WEBERT, Pierre THIRION donne procuration à Marilyn WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

92. (1.1) Construction d'un complexe sportif et associatif : concours et études préalables, prime, membres du jury du concours

Rapporteur : Marilyn WEBERT

Faisant suite aux différentes études menées, il s'avère opportun d'engager la construction d'un complexe sportif et associatif à Pouilly.

Le coût global de l'opération (travaux, honoraires et divers) est estimé à 2 323 500,00 euros hors taxes, dont 1 700 000,00 euros hors taxes de travaux et 238 000,00 euros hors taxes de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent et pour mener à bien l'opération, il convient de s'attacher l'assistance d'un AMO, de lancer les consultations pour les études préliminaires (études géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, ...), ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

Le concours est un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique. Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions des candidats et émet un avis. Par la suite, le pouvoir adjudicateur examine cet avis afin d'attribuer le marché.

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre devront être indemnisés. La prime, estimée à 8 500,00 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être formé.

Aux termes des articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du maire ou de son représentant, président de droit du jury, et de trois membres du Conseil municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires défunts.

- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury qui devra leur proposer une indemnisation.

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation du Président du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le Président du jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément aux articles R2162-16 à R2162-18 et R2172-4 du code de la commande publique, le jury a pour rôle :

PHASE CANDIDATURE :

- ✓ D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures.

PHASE OFFRE :

- ✓ D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours et de proposer un classement ;
- ✓ De dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Il est à noter que c'est l'assemblée délibérante qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre ou Madame le Maire en cas de délégation.

Au regard du précédent exposé, Madame Le Maire :

PROPOSE au conseil municipal d'approuver par la présente délibération, la construction d'un complexe sportif et associatif, l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, ainsi que le lancement des consultations correspondantes.

PROPOSE au conseil municipal de limiter à trois le nombre de candidats à concourir.

PROPOSE au conseil municipal d'attribuer une prime de 8 500,00€ HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

RAPPELLE que par délégation n° 26° Madame le Maire est en capacité « De demander à tout organisme financeur, l'**attribution de subventions** étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; »

RAPPELLE au conseil municipal quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les propositions et l'exposition des motifs ci-dessus énoncés,

DECIDE

- D'approuver la construction d'un complexe sportif et associatif à Pouilly ;
- De limiter à trois le nombre de candidats à concourir ;
- D'attribuer une prime de 8 500,00 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;
- De mandater le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des cofinanceurs potentiels ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MATEC ;
- D'autoriser le Maire à lancer des consultations et à signer des marchés et toutes pièces s'y rapportant, pour les études de sol, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante.

RAPPELLE quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO.

En qualité de membres titulaires :
Madame Marilyne WEBERT, Maire et Président du Jury de concours
Monsieur Régis ZARDET
Monsieur Joseph AGOZZINO
Madame Elisabeth HAY
En qualité de membres suppléants :
Madame Christine HAY
Monsieur Pierre THIRION
Monsieur Philippe CANDOLFO

CHARGE le Président du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un architecte du CAUE ou toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200,00 euros TTC (hors CAUE) par membre et par demi-journée de participation au jury.

Votes : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2022

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 25/02/2022 – Date d'affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 03 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD donne procuration à Marilyne WEBERT, Pierre THIRION donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

93. (4.4) Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP): gratification d'un bénéficiaire

Rapporteur : Marilyne WEBERT

La PMSMP permet à des personnes en activité ou non qui s'engagent en réorientation professionnelle de découvrir un métier et confirmer un projet professionnel.

Durant le mois de février, la commune de Pouilly a accueilli une personne, en reconversion professionnelle, au service technique.

Au vu du service accompli, il est proposé au Conseil Municipal de verser une gratification au bénéficiaire à hauteur de 500€ net.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise le versement d'une gratification de 500€ net au bénéficiaire de la PMSMP
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

Votes : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2022

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 25/02/2022 – Date affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 03 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD donne procuration à Marilyne WEBERT, Pierre THIRION donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

94. (4.4) Service civique

Rapporteur : Elisabeth HAY

Madame le Maire Adjoint indique que la commune s'était inscrite en 2015 dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Cette mise en place avait permis pendant 2ans d'accompagner les aînés dans leur démarche et de relancer le club des anciens afin de recréer un lien social et intergénérationnel si important pour les personnes âgées et souvent isolées.

La commune a aujourd'hui sollicité l'Association Familles Rurales avec qui il est dorénavant possible de conventionner, pour la mise à disposition si possible de 2 volontaires.

La mission reste celle d'accompagner et de s'engager auprès des personnes âgées, construire des actions de loisirs et renouer le lien social.

Le contrat d'engagement d'une durée de 7 mois pour 24h semaine sera signé par les volontaires avec Familles Rurales qui les mettra ensuite à disposition de la commune.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Après en avoir délibéré, décide:

- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition auprès de Familles Rurales.
- d'autoriser le maire à ouvrir les crédits pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.68 euros par mois et par volontaire ainsi que de prévoir les sommes nécessaires aux formations que doivent suivre les volontaires

Votes : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2022

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 25/02/2022 – Date affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 03 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD donne procuration à Marilyne WEBERT, Pierre THIRION donne procuration à Marilyne WEBERT

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

95. (5.7) Remplacement d'un délégué au SIVOM

Rapporteur : Joseph AGOZZINO

Par application de l'article L2121-4, la démission d'un membre de l'organe délibérant des EPCI est adressée au Président. La démission est définitive dès sa réception par le Président qui en informe le Maire de la commune dont le membre est issu.

Suite à la démission de Mme Angèle GUICHARD de son poste de délégué titulaire au SIVOM transmise à la Présidente du SIVOM en date du 29.01.2022, et bien que n'ayant pas encore eu le retour de cette information, le Conseil est tenu de procéder à son remplacement dans un délai de 1 mois. A défaut la commune sera représentée par le Maire.

Le Conseil Municipal procède au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection d'un nouveau représentant

Sont candidats :

- Marilyne WEBERT

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 8

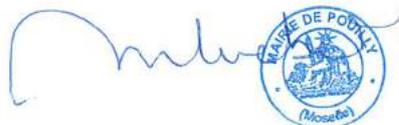
- Marilyne WEBERT avec 9+5 voix a obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Marilyne WEBERT comme déléguée titulaire à l'unanimité.

TRANSMET cette délibération au SIVOM de POUILLY-FLEURY

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2022

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 25/02/2022 – Date affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 03 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Christine HAY, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET
Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN donne procuration à Thomas RIBOULET, Virginie BOSSI donne procuration à Elisabeth HAY, Angèle GUICHARD donne procuration à Marilyne WEBERT, Pierre THIRION donne procuration à Marilyne WEBERT
Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

96. (5.4) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Marilyne WEBERT

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision n°01.2022 : Signature des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- Décision n°02.2022 : Modification du contrat de location des salles communales : mise en œuvre du pass- vaccinal

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-Renouvellement de 9 concessions de terrain dans le cimetière communal

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€

- MATEC : Cotisation 2022 pour 317.50€

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

POINTS DIVERS

POINT DE SITUATION SUR LE DOSSIER « SIVOM » :

Le 27 janvier , les partenaires du SIVOM étaient conviés en Préfecture pour tenter de trouver une issue à la situation

Lors de cette réunion, Monsieur le Secrétaire Général a reconnu la légitimité de la demande de Pouilly pour une contribution plus équitable au budget du SIVOM.

Il a proposé à la Présidente du SIVOM 3 axes à considérer :

1. Faire entrer les recettes liées à l'ensemble des demandes de dérogations
2. Modifier les délégations aux Vice-présidents pour plus d'équité
3. Proposer une modification du mode de contribution des communes.

Il a aussi sollicité une tentative de reprise des échanges entre les partenaires.

Depuis cette réunion, le Maire de Fleury et des membres de son conseil ont reçu des élus de Pouilly le 2 mars. Le Maire de Fleury a proposé le principe qui consisterait à différencier le poids des charges d'investissement selon qu'il s'agisse d'un investissement mobilier (au prorata) ou immobilier (qui resterait à 50/50). Les élus de Pouilly ont rappelé qu'ils souhaitaient que le coût d'un enfant pour Pouilly soit équivalent (dans une proportion « acceptable ») au coût d'un enfant pour Fleury.

Nous attendons à présent une traduction concrète de ces propositions dans une projection précisément chiffrée afin que nous soyons en capacité de mesurer ses effets sur la contribution de chacun et nous prononcer sur cette nouvelle contribution des communes. Aussi, conformément au principe d'exclusivité selon lequel les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées et dessaisit de fait les communes desdites compétences, nous proposons au SIVOM, à travers son bureau et les membres délégués du conseil syndical, de provoquer une réunion avant l'adoption du prochain budget prévisionnel .

Pour information complémentaire : Notre demande de retrait du SIVOM par délibération du 25 novembre 2021 a été totalement ignorée, aucun de nos partenaires (SIVOM, Maire de Fleury, Communauté de communes du Sud messin) n'ayant jugé utile d'y apporter une réponse claire. Aujourd'hui, notre demande de retrait est caduque.

RECENSEMENT :

Réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et les communes, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France.

A Pouilly, la campagne de recensement devait avoir lieu en 2021, elle s'est finalement déroulée en 2022 en raison de la crise sanitaire. Elle s'est achevée le 19 février. Je remercie en premier lieu les agents recenseurs, Mme COMELLI et Mr TAESCH, Noémie la coordinatrice et Marjolaine l'agent d'accueil qui se sont impliqués pour que tout se déroule au mieux. Ils ont été un atout majeur dans cette enquête. Je remercie aussi bien entendu les habitants de Pouilly pour l'accueil réservé aux agents recenseurs et l'implication de chacun. Ensemble nous avons réussi à obtenir 100% des réponses attendues. Un franc succès qui permet à notre commune de connaître sa population officielle et d'en cerner les caractéristiques : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement... Ces renseignements sont fournis de façon anonyme par l'INSEE à la commune. La commune ne dispose donc d'aucun renseignement nominatif dans le cadre de cette enquête.

C'est grâce à ces données que les projets peuvent être pensés et réalisés au niveau communal mais aussi au niveau supérieur de la métropole, du département, de la région et de l'Etat. Ces chiffres conditionnent la participation de l'État au budget de notre commune. La Dotation forfaitaire (DGF) devrait donc être en augmentation.

Camion Pizza

A compter de samedi 5 mars, le camion « Bella Pizza » viendra s'installer chaque samedi, de 18h30 à 20h30 sur la place Mère l'Eglise. Le propriétaire, Mr CAMPANOZZI, distribuera les flyers demain pour une information plus complète.

Mobilisation pour l'UKRAINE :

Nous voici quasiment au printemps, presque sortis de la crise sanitaire, mais plongés brutalement dans une nouvelle période d'incertitudes. Malheureusement, notre avenir est une nouvelle fois assombri avec la guerre en Ukraine, aux portes de l'Europe.

Si l'équipe municipale reste mobilisée sur le quotidien, sur les projets de Pouilly elle n'en demeure pas moins attentive à l'actualité du monde.

Dans le cadre de l'action de l'Eurométropole, la commune a souhaité être pleinement engagée dans l'élan de solidarité français et européen et a donc relayé l'appel aux dons. Ce sont 51 colis qui ont été collectés et sont partis dès cet après-midi vers le point de collecte stratégique, avant un départ aux portes de l'Ukraine. Merci à tous ceux qui se sont mobilisés.

Lecture du courrier des ministres de l'Intérieur, du logement, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, de la ministre déléguée à la citoyenneté et du secrétaire d'état chargé de la ruralité, courrier relatif à la mobilisation de la France dans l'accueil des ressortissants Ukrainiens déplacés en raison de la guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier.

Nous avons déjà eu des propositions spontanées pour l'accueil des familles ukrainiennes. Les préfets sont aujourd'hui chargés d'organiser cette mobilisation. Il nous revient donc de recenser, centraliser et transmettre à la préfecture les offres d'hébergement possibles. J'invite donc tous ceux qui le souhaitent à nous communiquer leur coordonnées afin que nous puissions les transmettre en Préfecture en vue de l'accueil de familles ukrainiennes déplacées dans notre commune.